



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1105

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-1105

Portant réglementation du  
stationnement  
**boulevard du Midi**  
du 16/01/2023 au 27/01/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CJL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux n°2022080800691P de consultation téléservice,

Considérant que l'entreprise ERTP va procéder à l'ouverture d'une fouille et une réparation sur réseaux électrique boulevard du Midi, pour le compte d'Enedis

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/01/2023 et jusqu'au 27/01/2023, le stationnement de tous véhicules est interdit de jour comme de nuit 7 boulevard du Midi sur trois places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise ERTP pour information. L'entreprise ERTP devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ERTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERTP.

**Article 6 :** Monsieur Antonio MENGI (ERTP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 25 novembre 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur MENEZ (ERTP)

Monsieur Antonio MENGI (ERTP) [nathalie.lejeune@ertp75.fr](mailto:nathalie.lejeune@ertp75.fr) / [jeremy.ripaud@enedis.fr](mailto:jeremy.ripaud@enedis.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication